

Délibération du Conseil d'administration du 14 décembre 2023

N° CA-23-1214-08

REPYRAMIDAGE : DÉSIGNATION DES SECTIONS CNU CONCERNÉES PAR L'OUVERTURE D'UNE VOIE TEMPORAIRE D'ACCÈS AU CORPS DES PROFESSEURS D'UNIVERSITÉ 2024

Le conseil d'administration de l'Université Gustave Eiffel

Vu la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;

Vu le décret n° 2023-172 du 9 mars 2023 relatif à la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 fixant pour l'année 2023 et l'année 2024 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;

Vu la proposition présentée en séance.

Considérant les notifications de repyramidages reçues au titre de 2024 (2 possibilités);

Considérant les priorités pour l'année 2024, compte tenu des critères et des préconisations du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, et l'effort à poursuivre en matière de parité ;

Considérant que, suivant l'analyse de la situation présentée en séance, il est proposé de publier les postes ouverts par la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités en section 6 (sciences de gestion) et 9 (littérature) ;

Considérant qu'il est demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver, dans le respect des priorités nationales, la désignation des sections CNU concernées par l'ouverture d'une voie d'accès au corps des professeurs d'université, telle qu'elle lui a été présentée ;

Délibère

Article 1er

Le conseil d'administration décide au titre de l'année 2024 d'ouvrir une possibilité d'accès réservé au corps des professeurs des universités dans chacune des sections suivantes :

- 6 e section (Sciences de gestion)
- 9 e section (Littérature)

Article 2

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité la présente délibération, comme suit :

Nombre de votants : 33
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 33
Nombre de votes contre : 0

Article 3

Le président de l'Université Gustave Eiffel est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président de l'Université Gustave Eiffel À Champs-sur-Marne, le 14 décembre 2023



Gilles ROUSSEL